

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DDCT 5 - Subvention (104 000 euros) à 7 associations et conventions au titre de l'intégration, pour des projets visant à favoriser l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme La Maire de Paris lui propose une subvention à sept associations ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Égalité des Droits (9969 / 2017_00435) pour une action localisée dans le 11^{ème} arrondissement et intitulée « appui aux migrant-e-s, défense des droits et actions collectives d'information, débats ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée au Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (19944 / 2017_00359) pour une action intitulée « intégration des étrangers vulnérables par un égal accès aux droits sociaux et à la justice effectif ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Droit et Immigration Europe-Maghreb (11089 / 2017_01138) pour une action localisée dans le 11^{ème} arrondissement et intitulée « aide à l'accès au droit, à la citoyenneté, à l'égalité homme-femme et contre les discriminations ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'Association Droits Devants (70341 / 2017_00133) pour une action intitulée « intégration des personnes étrangères en situation régulière ou irrégulière ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 21 000 euros est attribuée à Franco Chinoise Pierre Ducerf (523 / 2017_00400) pour une action localisée dans le 3^{ème} arrondissement et intitulée « appui à l'intégration et à l'accès aux droits des migrants chinois ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Charonne (16992 / 2017_00476) pour une intitulée « Beaullywood ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (23882 / 2017_00432) pour une action intitulée « conseil et information en droit des étrangers ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 104 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO